

Décision du Maire N°2026-ST-54

Objet : Marché 26012 – Travaux d’extension des locaux scolaires et création d’une cour oasis à l’école maternelle Romain Rolland – Attribution du macro-lot 2 : VRD – Aménagements extérieurs

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-07-DGS du 21 mars 2026, désignant les membres de la Commission municipale d’Appels d’Offres,

Vu l’arrêté n°2026-AM-71 du 31 mars 2026, donnant délégation pour la présidence des réunions de la Commission d’Appel d’Offres

Vu le budget communal ;

Vu l’avis d’appel public à concurrence publié au BOAMP le 03/02/2026 ;

Vu le rapport d’analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que le marché a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que 3 offres ont été reçues pour le Macro-lot 2 dans les délais ;

Considérant que l’offre présentée par le Groupement SOCIETE NOUVELLE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS / EURO-VERT est l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE :

Article 1 : D’attribuer le marché 26012 « Travaux d’extension des locaux scolaires et création d’une cour oasis à l’école maternelle Romain Rolland » – Macro-lot 2 : VRD – Aménagements extérieurs au Groupement SOCIETE NOUVELLE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS / EURO-VERT dont le mandataire est SNTPP – 2 rue de la Corneille – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS (SIRET n°57207510900015).

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et affichée sur les panneaux administratifs de la Ville.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 05/05/2026
Publication
le 12/05/2026
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 27 avril 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Pour le Maire et par délégation

Jeoffrey GUENICHE
Adjoint au maire
délégué à la démocratie
et à l'éducation populaire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »